

Le point sur les textes au 25/10/07

Voici un petit rappel des textes connus à ce jour dans ce domaine, telles des poupées russes

- **Les règlements européens :**

Le financement de la politique agricole commune	N°1290/2005
Soutien au développement rural par le FEADER	N° 1698/2005
Modalités d'application	N°1974/2006
Contrôles et conditionnalité	N°1975/2006

- **Au niveau français, pour les actions financées par le FEADER**

Le **PDRH** a été approuvé par la CE le 19/07/2007. Il est téléchargeable sur le site de la DGFAR du ministère de l'agriculture, à la rubrique « [Développement rural 2007-2013](http://10.201.83.144:98/documents/DGA/Développement%20rural%202007%20-%202013/PDRH%20et%20DRDR/2778/publish.asp?theme=72&rubrique=457&Lien=default.tgx) »
<http://10.201.83.144:98/documents/DGA/Développement%20rural%202007%20-%202013/PDRH%20et%20DRDR/2778/publish.asp?theme=72&rubrique=457&Lien=default.tgx>

Le **DRDR** a été envoyé à PARIS le 15/09/2007 .

Il ne nécessite pas d'approbation par l'Europe , mais il a été validé par le ministère de l'agriculture le 25 mars 2008.

http://intranet.national.agri/IMG/pdf/FRANCHE-COMTE-DRDRvalid080325_cle849acf.pdf

Note de service de mise en œuvre anticipée du PDRH avant validation du DRDR, du 24/10/2007

- **Au niveau français, actions financées par le FEADER , les MAET**

Décret du 12/09/2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux

Arrêté du 12/09/2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux

Ces 2 textes décrivent les modalités juridiques de mise en œuvre des MAE de l'axe 2 du RDR (dispositifs nationaux, dispositifs déconcentrés à cahier des charges national **et celles qui nous concernent les dispositifs déconcentrés zonés - MAET mesure 214 I du PDRH**)

Circulaire du 05/10/2007

Elle reprend tout cela (214 A à 214 I) et vous la mets en PJ (déjà envoyée à certains le 10/10). C'est notre base de travail.

Nous concernent dans les 126 pages de la

Pages 1 à 42 : généralités

Pages 43 à 55 : PHAE2 (dispositif A)

Pages 98 à 126 : MATER (dispositif I)

Enfin un sommaire détaillé en fin de circulaire avec lien automatique qui a l'air assez pratique.

Circulaire du 18/01/2008

Elle corrige celle du 05/10/07

- **Actions financées par le FEADER en N2000,**

élaboration et animation DOCOB 323A
contrats N2000 323B
contrats N2000 forestiers 227

Décret du 26/07/2006

Circulaire de gestion du 24/12/2004

Elle n'est pas obsolète mais complétée et actualisée par la suivante :

Circulaire de gestion du 21/11/2007

Manuel de procédure : à venir vraisemblablement par le CNASEA, sont disponibles dans ce cadre les

Formulaires CERFA CNASEA (dernière version....)

Sur l'éligibilité des dépenses, les textes sont basés , soit sur des règlements européens, soit sur des textes nationaux

- les lignes directrices de la communauté (2006/C 319/01) concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 ;
- décret 99-1060 du 16 décembre 1999
- circulaire d'application du décret du 16/12/99 , du 19/10/2000
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - JO du 10 juin 2001 ;

Décret concernant l'éligibilité des dépenses des PDRH , à paraître

Projet sur le site du MAP

http://intranet.national.agri/article.php3?id_article=803

Note d'information du CNASEA sur les travaux en régie de septembre 2006